



SAUVER L'ENFANT = SAUVER TOUTE L'HUMANITE

Fédération Nationale des Associations engagées
dans le Domaine de l'Enfance au Burundi

Agréée par l'OM n° 530/961 du 08/08/2011

CONTRIBUTION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CDE) AU BURUNDI

Pour indiquer aux lecteurs de cet article la contribution de la convention internationale relative aux droits de l'enfant au Burundi, la Fédération Nationale des Associations engagées dans le domaine de l'enfance au Burundi (**FENADEB**) en sigle fera une présentation axée sur les points ci-après :

1. La genèse de la convention relative aux droits de l'enfant
2. Les avancées significatives enregistrées par le Burundi depuis la ratification de la CDE de façon générale
3. Les réalisations déjà faites par la FENADEB
4. Les défis majeurs dans le domaine de l'enfance au Burundi
5. Recommandation aux différents intervenants en protection de l'enfant

A. LA GENESE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

La reconnaissance des droits de l'enfant par les Nations Unies remonte de la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant qui a été adoptée par la Société des Nations en 1924. La déclaration des droits de l'enfant a été également adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution 1384 du 20 Novembre 1959.

Toutefois, cette déclaration n'avait pas un caractère contraignant. Afin de mieux protéger les enfants, les Nations unies ont pensé plus tard à la mise en place d'un texte contraignant permettant de faire recours en justice en cas de violation des droits de l'enfant. C'est ainsi que les Nations Unies ont adopté la convention internationale relative aux droits de l'enfant le 20 Novembre 1989 qui fût ratifiée par le Burundi le 16 Août 1990.

Depuis lors, cette convention est célébrée toutes les années le 20 novembre au Burundi en vue de rappeler aux différents acteurs en matière de protection de l'enfance au Burundi leurs rôles

respectifs dans la protection de l'enfance et d'évaluer le pas déjà franchi dans la mise en œuvre de cette convention

B. LES AVANCEES SIGNIFICATIVES ENREGISTREES PAR LE BURUNDI DEPUIS LA RATIFICATION DE LA CDE

1. AU NIVEAU DES LOIS ET STRATEGIES DEJA MISES EN PLACE

Dans la mise en œuvre de cette dernière, des pas importants ont été enregistrés dans le domaine de l'enfance. Nous pouvons citer notamment ;

- La constitution de la république du Burundi de 2018 qui stipule que « *tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture*. L'Etat a le devoir d'organiser l'enseignement public et d'en favoriser l'accès" (page 14). L'article 19 précise même que tous les textes internationaux et régionaux ratifiés par le Burundi sont intégrés dans le droit positif burundais
- L'adoption en 2006 de la gratuité des soins des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes
- La scolarisation gratuite à l'école primaire.
- La mise en place de la politique nationale de protection de l'enfant depuis 2012
- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE)
- La mise en place de la stratégie nationale de prise en charge alternative des enfants depuis 2021
- Le **Code des Personnes et de la Famille** qui traite de la plupart des questions relatives à la vie de l'enfant (enregistrement des naissances...)
- Le **Code pénal** de 2009 qui reprend la définition de l'enfant de la CDE ;
- Le **Code de travail** de 1993 qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans etc.

2. LES AVANCEES SIGNIFICATIVES SPECIFIQUES A LA PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES

Sur ce chapitre, il sied de signaler que le Gouvernement du Burundi a déjà réalisé un certain nombre d'actions qui vont dans le sens de promouvoir les droits des enfants. A titre exemplatif, on peut citer :



SAUVER L'ENFANT = SAUVER TOUTE L'HUMANITE

Fédération Nationale des Associations engagées
dans le Domaine de l'Enfance au Burundi

Agréée par l'OM n° 530/961 du 08/08/2011

- L'intégration de la convention internationale relative aux droits de l'enfant dans la constitution du Burundi. Cette convention stipule que " *l'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi qu'une éducation et d'une formation appropriée* pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans sa dignité et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible"
- La mise en place de la loi No 1 /07 du 26 mars 2014 portant ratification par la République du Burundi de la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptées et son protocole facultatif dont le principe est fondé sur *la non-discrimination'*
- L'adoption en 2006 par le Burundi de la lettre de politique pour le secteur de l'éducation axée autour de cinq objectifs :
 1. Atteindre l'achèvement du cycle primaire pour tous en 2015
 2. Gérer de manière contrôlée les flux d'élèves au-delà du primaire
 3. Améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement public
 4. Garantir un système éducatif équitable
 5. Assurer une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources etc.

Dans le souci de réitérer son engagement dans la défense des droits des personnes vivant avec handicap, le thème retenu pour cette année par le Burundi est ; **L'inclusion et la non-discrimination pour le bien-être de tous les enfants au Burundi,**

Toutefois, les défis dans ce domaine restent posés. En effet, on constate avec amertume le fait que les enfants vulnérables /et ou ceux vivants en situation d'handicap sont discriminés en familles : par exemples certains sont cachés dans des maisons pour éviter qu'ils soient vus par des visiteurs, ce qui ne manque pas d'inconvénients dans leur évolution et sur le plan psychologique. Dans les services sociaux ,on constate qu'ils ne sont pas traités au même pied

d'égalité. Au niveau des infrastructures, le constat général est qu'on adapte rarement les milieux sociaux à la diversité. Or, les droits de l'enfant sont régis par des principes que tous les pays ayant ratifié la convention relative aux droits de l'enfant sont tenus de respecter. Il s'agit des principes suivants :

- ▶ **La non-discrimination (art. 2)** : Engagement des Etats de fournir des opportunités égales à chaque enfant, sans distinction d'origine, de naissance, de genre, de classe sociale, de religion, de race ou autre ;
- ▶ **L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)** : Toutes les actions et décisions concernant l'enfant doivent être basées sur l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- ▶ **La survie et le développement maximal de l'enfant (art. 6)** : Devoir des Etats de veiller à tout mettre en œuvre pour assurer la survie et le développement des enfants dans les meilleures conditions possibles ;
- ▶ **La participation des enfants (art. 12)** : Les enfants capables de discernement doivent pouvoir exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant. Celle-ci doit pouvoir être dûment

C. LES REALISATIONS DEJA FAITES PAR LA FENADEB

Depuis sa création en 2011, la FENADEB a déjà mené plusieurs actions en faveur des droits de l'enfant. En effet, la FENADEB se réjouit des impacts découlant de ces actions. S'agissant de ces impacts, il y a lieu de citer notamment :

- La mise en place d'un système de monitoring opérationnel
- L'assistance aux victimes des violations ou autres enfants vulnérables et leur référencement aux services d'assistance.
- Plaidoyer pour un environnement protecteur des droits de l'enfant
- La mise en place d'une base de données qui sert de base pour mener des plaidoyers en faveur des droits de l'enfant
- Sensibilisations communautaires à la lutte contre la traite et d'autres violations des droits de l'enfant.



SAUVER L'ENFANT = SAUVER TOUTE L'HUMANITE

Fédération Nationale des Associations engagées
dans le Domaine de l'Enfance au Burundi

Agréée par l'OM n° 530/961 du 08/08/2011

- Renforcement des capacités des acteurs de la société civile à la protection de l'enfance.

D. LES DEFIS MAJEURS DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE AU BURUNDI

Malgré tous les efforts déjà consentis par le Gouvernement avec l'appui tant technique que financier de ses partenaires au développement dont les Agences des Nations Unies, des partenaires bilatéraux, des ONGs et des Associations de la Société Civile dans la recherche des réponses aux défis dans ce domaine, il y a encore du chemin à parcourir pour améliorer les conditions de vie des enfants en général et des enfants vulnérables en particulier pour contribuer à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable.

En effet, Il s'observe des cas de discrimination, le non inclusion des enfants dans plusieurs domaines de la vie nationale, les violences physiques, psychologiques, sexuelle, négligence, la traite des enfants, le phénomène d'enfants vivant en situation de rue, etc.

E. RECOMMANDATIONS AUX DIFFERENTS INTERVENANTS EN PROTECTION DE L'ENFANT :

▶ AUX PARENTS ET EDUCATEURS :

- Eviter de discriminer les enfants du fait de leurs situations d'handicap,
- Eviter tout traitement discriminatoire envers les enfants,
- Encourager et soutenir les enfants à besoins spécifiques à la réalisation de leur potentiel.

▶ A la SOCIETE CIVILE :

- Mener des actions de plaidoyer pour inciter les décideurs à prendre des mesures visant l'inclusion et non-discrimination,
- Prendre en compte l'aspect d'inclusion et d'équité dans les planifications programmatiques,
- Organiser des activités communautaires visant la lutte contre la discrimination et la promotion de l'inclusion,

► **AU GOUVERNEMENT :**

- La prise en compte de la diversité dans la construction des infrastructures sociales
- Lutter contre toute forme de discrimination dans les milieux sociaux et en familles
- Faire des planifications des prenant en compte les besoins de protection de chaque enfant pour être efficace

Pour la FENADEB

Ferdinand SIMBARUHIJE

Chargé du Plaidoyer et de la Communication